



## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION / PERISCOLAIRE/ NAP :

### Préambule :

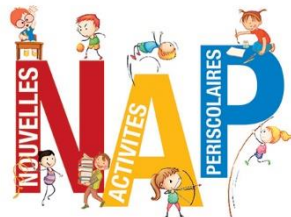
Depuis plusieurs années la Communauté de Communes du Pays d'Etain organise au sein de ses écoles un certain nombre de prestations et services.

L'ensemble de ces services périscolaires, accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir et NAP répond aux besoins des familles qui le souhaitent, afin d'accueillir leurs enfants de la très petite section au CM2 dans la continuité du temps scolaire et de minimiser les contraintes d'organisation quotidienne de ces familles.

Les enfants sont confiés à des directeurs et animateurs qualifiés, titulaires du BAFD, du BAFA, du CAP Petite Enfance ou tout autre diplôme reconnu par Jeunesse et Sports permettant d'encadrer un groupe d'enfants.

L'ambition de la collectivité est de développer chez l'enfant les notions de vivre ensemble, de vie en collectivité dans le respect, favoriser l'épanouissement et la curiosité.

Les services périscolaires sont des services rendus aux familles et non obligatoires.



## TABLEAU DES ECOLES ET DES SERVICES PERISCOLAIRES

ECOLES	ACCUEIL MATIN	CLASSE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	CLASSE APRES-MIDI	NAP	ACCUEIL SOIR :
Jean Ferrat <b>Buzy</b>	Du lundi au vendredi 07h00 + 09h00	Du lundi au vendredi 09h00 – 12h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 12h00 – 13h45	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 13h45 – 16h00	Lundi, Mardi, Jeudi 16h-17h	Lundi, mardi et jeudi 17h00 – 19h00 Vendredi 16h00 – 19h00
Jean de la Fontaine <b>Eix</b>	Du lundi au vendredi 07h00 + 08h45	Du lundi au vendredi 8h45 – 11h45	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 11h45 – 13h15	Lundi, mardi, jeudi et Vendredi 13h15 – 15h30	Lun, Mar, Jeu 15h30-16h30	Lundi, mardi et jeudi 16h30 – 19h00 Vendredi : 15h30 – 19h00
Petit Prince <b>Etain</b>	Du lundi au vendredi 07h00 + 09h00	Du lundi au vendredi 9h00 – 12h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 12h00 – 13h30	Lun, Mar, Jeu : 14h30 – 16h30 Vendredi : 13h30 – 16h30	Lundi, Mardi, Jeudi 13h30-14h30	Lundi, mardi, jeudi et Vendredi 16h30 – 19h00
Grand Meaulnes <b>Etain</b>	Du lundi au vendredi 07h00 + 09h00	Du lundi au vendredi 9h00 – 12h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 12h00 – 13h45	Mardi, Vendredi : 13h30 – 15h00 Lundi, Jeudi : 13h30 – 16h30	Mardi et Vendredi : 15h-16h30	Lundi, mardi, jeudi et Vendredi 16h30 – 19h00
La clé des champs <b>Foameix</b>	Du lundi au vendredi 07h00 + 08h40	8h40 – 11h40	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 11h40 – 13h20	Lundi : 13h20 – 16h20 Mardi, Jeudi, Vendredi 13h20 – 15h20	Mardi, Jeudi, Vendredi : 15h20-16h20	Lundi, mardi, jeudi et Vendredi 16h30 – 19h00

## **I. ADMISSION POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES**

### **1.1 Public concerné**

Les services périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

### **1.2 Inscriptions**

Un dossier d'inscription est à compléter sur le site de la Codecom du Pays d'Etain par l'intermédiaire du lien vers le **PORTAIL FAMILLE**.

[www.codecom-pays-etain.fr](http://www.codecom-pays-etain.fr)

Pour les personnes ne disposant pas d'internet, un poste sera mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

**Le dossier d'inscription complet devra être rempli par la personne légalement responsable de l'enfant.**

**Vous pouvez inscrire votre enfant aux différents services périscolaires. Pour cela, vous devez obligatoirement :**

- fournir une assurance responsabilité civile contre les risques corporels ou une assurance scolaire et extrascolaire

Pour des raisons d'encadrement, de sécurité et de responsabilité, un enfant n'ayant pas fait l'objet d'une inscription ne pourra pas être pris en charge par l'équipe.

**En cas d'absence, les parents devront prévenir nos services au minimum 24 heures avant au 03.29.87.89.17 (prévenir dès que possible en cas de maladie).**

**Tout changement de situation des parents (changement de téléphone, adresse, nom de la personne autorisée à récupérer l'enfant.) intervenant dans le courant de l'année doit être signalé sur le compte « portail famille ».**

## **II. LES DIFFERENTS SERVICES**

### **2.1 La restauration scolaire**

#### **2.1.1 Les Inscriptions**

Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins. L'enfant peut être inscrit à l'année ou au trimestre.

**Le changement de forfait ne peut se faire qu'à la fin de chaque mois.** Les parents doivent en faire la demande par écrit auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

#### **2.1.2 Les lieux d'accueil**

Les enfants mangent sur site à Buzy, Eix, Etain maternelle et Foameix

Les enfants d'Etain élémentaire mangent prioritairement au collège d'Etain excepté si l'effectif global du collège est trop important. Dans ce cas, la restauration, pour certains enfants, pourra se faire salle Brasse.

### 2.1.3 Le fonctionnement

La restauration scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier scolaire. Il n'y a pas de restauration scolaire le mercredi, **SAUF l'école « Jean de la Fontaine » à Eix.**

Les menus sont disponibles dans la presse locale, sur le site internet de la Codecom et sont affichés à l'école. En cas de force majeure, les menus peuvent être modifiés de manière occasionnelle.

Nous vous informons que :

Les enfants mangent sur site à Buzy, Eix, Etain maternelle et Foameix

Les enfants d'Etain élémentaire mangent prioritairement au collège d'Etain excepté si l'effectif global du collège est trop important. Dans ce cas, la restauration, pour certains enfants, pourra se faire salle Brasse.

**Aucune inscription occasionnelle ne pourra pas être prise après 9h15 (heure de commande des repas au prestataire).**

### 2.1.4 Absences et déductions

- Absence supérieure à 4 jours consécutifs pour raisons médicales. Fournir une copie du certificat médical ; sans justificatif, aucune déduction ne sera appliquée.
- Sorties scolaires, lorsque les repas ne sont pas fournis par le restaurant scolaire.
- Absences scolaires pour des raisons jugées exceptionnelles par la Codecom.

#### **A noter :**

Les réductions ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

**Grève et sauf fermeture de l'école (l'accueil des enfants étant assuré en maternelle comme en primaire),**

**Non passage du bus pour intempéries (la fréquentation de l'école est maintenue et n'est pas seulement liée à l'un ou l'autre des moyens de transport de la famille).**

## **2.2. L'accueil du matin et du soir**

<b>Périscolaire Ecole « Jean Ferrat » Buzy</b>	03.29.87.27.51
<b>Périscolaire Ecole « Jean de la Fontaine » Eix</b>	03.29.86.62.06
<b>Ecole maternelle « Le Petit Prince » Etain</b>	03.29.87.18.73
<b>Périscolaire Ecole « le Grand Meulnes » Etain</b>	03.29.87.25.78

Pour l'école maternelle du Petit Prince, il s'agit du téléphone du service scolaire.

### 2.2.1 Les inscriptions

Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins.

### 2.2.2 Les lieux d'accueil

Le service est assuré dans les différentes écoles du canton :

- à l'école de Buzy,
- à l'école d'Eix,
- à l'école maternelle d'Etain,
- à l'école primaire d'Etain,

-pour l'école de Foameix, à l'école maternelle d'Etain avec transport en bus scolaire.

### **2.2.3 Les horaires**

Accueil dès 7h00 sur tous les sites jusqu'à l'heure de rentrée en classe et de l'heure de sortie des classes ou des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) jusque 19h00.

Nous vous demandons impérativement de respecter ces horaires. Tout retard (sauf intempéries ou événement grave) sera signalé à la CODECOM et facturé 5€. Au-delà de 3 retards, chacun d'entre eux sera facturé 10€.

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée dans la salle d'activité le matin et à partir du moment où ils viennent le rechercher le soir.

### **2.2.4 Le fonctionnement**

L'enfant ne sera confié qu'aux personnes désignées par les parents sur la fiche d'inscription comme étant les personnes autorisées à venir le rechercher.

Afin d'assurer la sécurité et le taux d'encadrement des enfants, les parents devront, chaque semaine, inscrire leurs enfants sur le portail famille, au plus tard le dimanche soir pour la semaine qui suit.

Toutes observations, réclamations ou suggestions pourront être consignées dans un cahier tenu à disposition des parents par le personnel de l'accueil.

**Pour les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire le soir, nous vous demandons de leur fournir un goûter.**

### **2.2.5 Activités et vie quotidienne**

- Un coin lecture est aménagé pour les plus petits.
- Des espaces jeux sont proposés en autonomie aux enfants : coin livres, coin jeux de société, coin jeux extérieurs. - Des ateliers créatifs sont proposés par période scolaire.
- Une aide aux devoirs est proposée aux enfants volontaires. En aucun cas, l'équipe d'animation n'a pour mission d'assurer l'ensemble des devoirs scolaires de l'enfant.

## **2.3 Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

En termes d'organisation, il convient de respecter certaines règles. En effet, les activités vont être organisées par période.

#### **Les périodes :**

Lundi 04 septembre 2017	Vendredi 20 octobre 2017
Lundi 06 novembre 2017	Vendredi 22 décembre 2017
Lundi 08 janvier 2018	Vendredi 23 février 2018
Lundi 12 mars 2018	Vendredi 20 avril 2018
Lundi 07 mai 2018	vendredi 06 juillet 2018

*Exemple : Si votre enfant souhaite participer à un atelier mis en place tous les lundis de septembre à octobre, il devra être présent sur l'ensemble des lundis de la période. **Mais votre enfant n'est pas dans l'obligation de s'inscrire tous les jours, il est inscrit par période et pour un ou plusieurs jours selon ce qui aura été spécifié sur la fiche d'inscription.** C'est uniquement dans ce cadre que nous pourrions mettre en place une continuité pédagogique.*

### **2.3.1 Les inscriptions**

Elles peuvent se faire à l'année.

Elles peuvent se faire par période. Dans ce cas :

#### **En dehors des périodes d'inscriptions, celles-ci sont closes, sauf cas de nouvel arrivant**

Il est possible d'inscrire son enfant en cours d'année sur le début d'un cycle même si celui-ci n'a pas été inscrit le cycle précédent.

Pour les renouvellements d'inscription sur une autre période, il suffit de se connecter avec ses identifiants et de suivre les démarches.

**Tout changement de situation ou de coordonnées doit être signalé sur votre compte Portail Famille.**

### **2.3.2 Les lieux d'accueil**

Les NAP seront assurées dans les différentes écoles du canton :

- Ecole maternelle « Petit Prince » à Etain
- Ecole élémentaire « Le Grand Meaulnes » à Etain
- Ecole primaire « Jean de la Fontaine » à Eix
- Ecole primaire « Jean Ferrat » à Buzy
- Ecole maternelle « La Clef des Champs » à Foameix

### **2.3.3 Fonctionnement**

Les NAP sont organisées à l'initiative de la Codecom du Pays d'Etain en partenariat avec un ensemble d'intervenants éducatifs, d'associations et partenaires extérieurs. L'objectif est de proposer diverses activités aux enfants, adaptées à leurs besoins, contribuant à leur développement et à leur épanouissement. Les NAP sont facultatives et ouvertes à tous les enfants scolarisés dans l'école concernée.

**La participation à ces nouvelles activités sera gratuite et non obligatoire.**

### **2.3.1 Organisation de l'accueil**

#### **ENFANTS INSCRITS AUX NAP**

La transition entre la classe et les NAP et entre les NAP et le bus sera sous la responsabilité de la Codecom. (Ces transitions seront détaillées dans le projet pédagogique).

#### **FIN DES NAP (hors Petit Prince)**

**Soit départ:**

- avec le responsable légal à l'endroit habituel
- en bus à l'endroit habituel (pour les écoles en disposant)
- en repartant seul (pour les élémentaires +6ans) avec autorisation sur la feuille d'inscription
- en repartant seul (pour les élémentaires + de 6 ans) avec autorisation sur la feuille « autorisations parentales »

**Soit inscrit à l'accueil du soir :**

- dans ce cas, l'animateur NAP le conduira directement.

## **NAP SUR LE PETIT PRINCE**

### **Accueil à 13h30 :**

Les enfants qui sont à la restauration seront pris en charge directement après la restauration par les animateurs, **soit 13h30**. Si l'enfant n'est pas inscrit aux NAP, les parents doivent le reprendre entre **13h20 et 13h30**.  
Aucun goûter ne sera pris durant le temps NAP.

### **2.3.2 Absences et obligations professionnelles**

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité.

Toute maladie contagieuse doit être signalée.

Toute absence à l'activité devra être signalée par les parents, au plus tôt, sur le compte « Portail Famille » et au directeur NAP du lieu d'accueil.

En cas d'incapacité occasionnelle à venir chercher votre enfant après les activités,  
2 possibilités :

- 1 **en dehors des horaires des NAP** : les parents devront en informer la Codecom.
- 2 **pendant les horaires des NAP** : téléphoner directement au directeur de votre lieu d'accueil.

**Petit rappel : L'enfant qui n'est pas pris en charge par sa famille à l'heure de fin des activités avec un battement de 5 minutes sur l'horaire de sortie sera automatiquement confié à l'accueil du soir.**

Le service sera facturé à la famille d'un montant de 2€ par heure entamée (excepté si l'enfant est déjà inscrit au forfait). Si l'enfant est absent plus de 3 fois sans justificatifs médicaux, la collectivité se réserve le droit de ne pas l'accepter à la session suivante.

### *Numéros de téléphone directeurs NAP*

NAP / Ecole Primaire « Jean Ferrat » Buzy	Directrice NAP Mme DOUDANE : 06 95 51 00 09
NAP / Ecole Primaire « Jean de la Fontaine » Eix	Directeur NAP M. CARRETTE : 06 67 36 99 05
NAP / Ecole Maternelle « Le Petit Prince » Etain	
NAP / Ecole Elémentaire « le Grand Meaulnes » Etain	
NAP / Ecole Maternelle « la Clef des Champs » Foameix	Directrice NAP Mme RICHARD : 07 81 51 35 22

### **2.3.5 Déplacement**

Les enfants peuvent effectuer (suivant les activités choisies) des déplacements à proximité du lieu d'accueil (à pied, bicyclette ou minibus mis à disposition par la Codecom). Les enfants seront toujours de retour à l'école pour l'heure de fin de NAP.

## **III FACTURATION**

### **3.1 Restauration**

La restauration scolaire fonctionne sur quatre ou cinq jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi). **Le forfait trimestriel sera mensualisé.** Les factures sont émises par la Codecom et payables à réception au Trésor Public d'Etain-Fresnes.

En cas de non-paiement des factures et après un premier rappel du montant à payer, les créances

feront l'objet d'une procédure de recouvrement par la Trésorerie d'Etain - Fresnes.

Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous proposons de vous rapprocher de la Trésorerie d'Etain-Fresnes afin de trouver des solutions de paiement adaptées.

Pour toutes réclamations, s'adresser au service facturation de la Codecom, auprès de Farida DOUDANE au 03 28 87 89 17.

#### **Tarif repas :**

Prix d'un repas au forfait : 4.80 €

Prix hors forfait : 5.20 €

Les tarifs de la restauration scolaire peuvent être modifiés, sans préavis, par délibération du Conseil Communautaire.

### **3.2 Accueil du matin et du soir**

Le tarif de l'accueil est fixé par décision du conseil communautaire,

#### **Pour une inscription au tarif occasionnel :**

- 2€ de l'heure.

**Pour une inscription au forfait**, un forfait mensuel est appliqué pour un temps de garde du matin ou du soir, à savoir :

- **forfait mensuel matin : 25€, quelle que soit la fréquentation de l'enfant et le mois.**

- **Forfait mensuel soir : 36€ quelle que soit la fréquentation de l'enfant et le mois.**

En cas d'absence de paiement des factures du service, et après rappels de paiement sans réponse, l'enfant pourra être radié du service.

**Les tarifs de la restauration scolaire peuvent être modifiés, sans préavis, par délibération du Conseil Communautaire.**

### **3.3 Modalités de paiement**

**A réception de la facture, vous avez jusqu'au 5 du mois suivant pour la régler.**

#### **❖ Vous pouvez régler vos factures :**

- Par prélèvement automatique,
- Par télépaiement sur le site de la codecom ([www.codecom-pays-etain.fr](http://www.codecom-pays-etain.fr))
- Par chèque (à la codecom ou à la trésorerie Etain-Fresnes),
- En espèces (uniquement à la trésorerie Etain-Fresnes).

### **3.4 Réduction d'impôts/ tickets CESU**

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts, concernant vos enfants âgés de moins de 6 ans, vous pouvez demander une attestation à la Codecom du Pays d'Etain.

Vous pouvez payer avec des tickets Cesu si vous en bénéficiez par votre employeur : fonction publique, armée...



## **IV VIE QUOTIDIENNE**

### **4.1 Santé**

Aucun traitement médical ne pourra être géré par le personnel d'animation (sauf avec protocole d'accueil individualisé). **Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires ou un problème de santé au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice ou directeur de l'école, élu, responsable de la restauration). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Seuls les enfants « propres » sont admis. L'enfant malade ne peut être accueilli. Aucun médicament ne sera administré par le service sauf Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'événement grave, l'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.

Les parents ou personnes désignées seront avertis immédiatement.

### **4.2 Droit à l'image**

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités, celles-ci peuvent être utilisées à des fins uniquement pédagogiques et pour les outils de communication. Si un accord est donné dans la fiche « autorisations parentales », il ne pourra être exercé aucun recours ultérieur en cas de publication.

### **4.3 Discipline**



Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe. Ils doivent notamment :

**Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente** (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...),



**Respecter le matériel mis à disposition.**

Le matériel est propriété de la collectivité. S'il venait à être volontairement détérioré par un élève, le remboursement ou une déclaration d'assurance responsabilité civile serait immédiatement demandé aux parents.

**En cas de non-respect de ce règlement, la procédure disciplinaire suivante sera appliquée :**

-  Un premier avertissement verbal,
-  Un deuxième avertissement avec rencontre entre les parents, le responsable de la restauration et un élu de la commission « vie scolaire - jeunesse », le Directeur Général des Services.

**Et selon les mesures prises par la famille pour remédier aux difficultés :**

-  L'exclusion temporaire,
-  L'exclusion définitive.